Présentation du projet PCAET du SCOT des Vosges Centrales

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ÉPINAL

SCOT Schéma de Cohérence Territoriale
SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES VOSGES CENTRALES

Communauté de Communes Mirecourt Dompaire

SOMMAIRE

- I. Introduction générale
- II. Diagnostic Climat-Energie
- III. Plan d'actions
- IV. Label "Accélérateur de transitions"
- V. Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)

I. INTRODUCTION GENERALE

- Elaboration et mise en œuvre d'un PCAET **obligatoire** pour les EPCI de plus de 20 000 habitants (loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte) ;

- Deux EPCI ont décidé de porter cette démarche :
  - La Communauté de Communes Mirecourt Dompaire
  - La Communauté d'Agglomération d'Epinal

- Elaboration du PCAET : de juillet à décembre 2019.
- Fin de la consultation le 31/12/2020 dernier.
- Plus d'informations (Projet global, Diagnostic, Actons...) sur :
  - https://www.scot-vosges-centrales.fr/page/Le-Projet-arrete-debut-2020-319.html

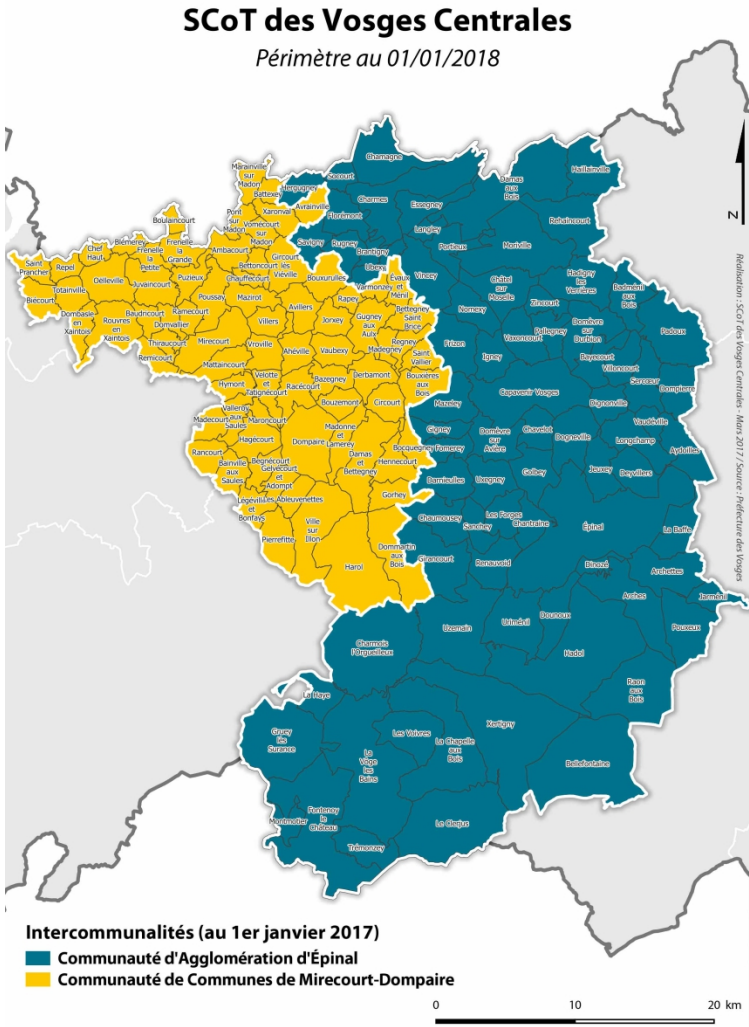

I. INTRODUCTION GENERALE

Comment un Plan Climat est-il pris en compte ?

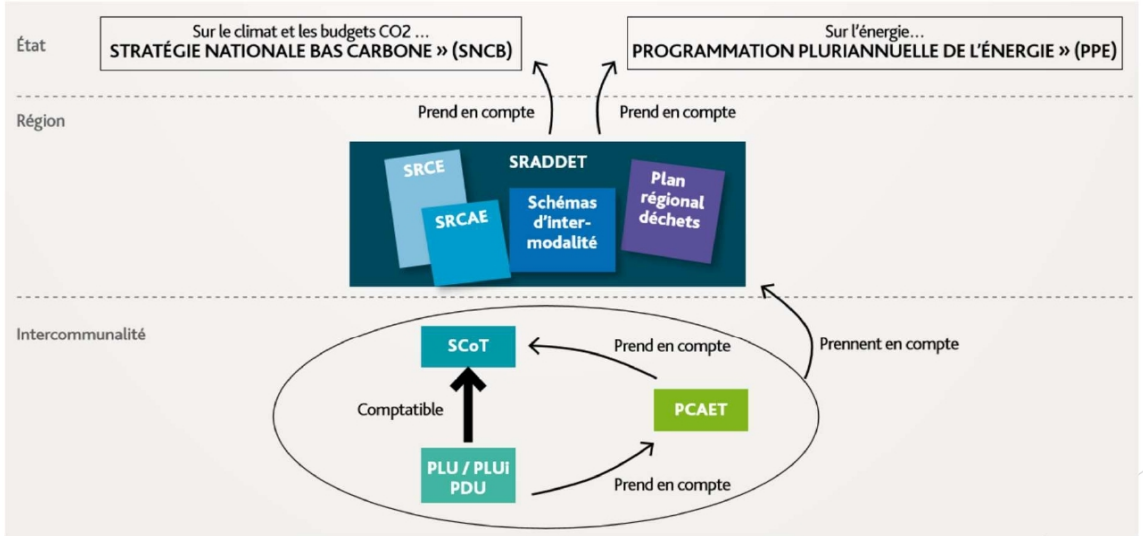

Composé de 3 documents : le diagnostic, la stratégie territoriale et le programme d'actions.
Le PCAET est valable 6 ans avec une évaluation à mi-parcours (3 ans)

Principaux objectifs :

- Réduire les émissions de GES du territoire

- Adapter le territoire aux effets du changement climatique

- Diminuer la vulnérabilité du territoire face à ces effets

Rappel : objectifs globaux de transition énergétiques

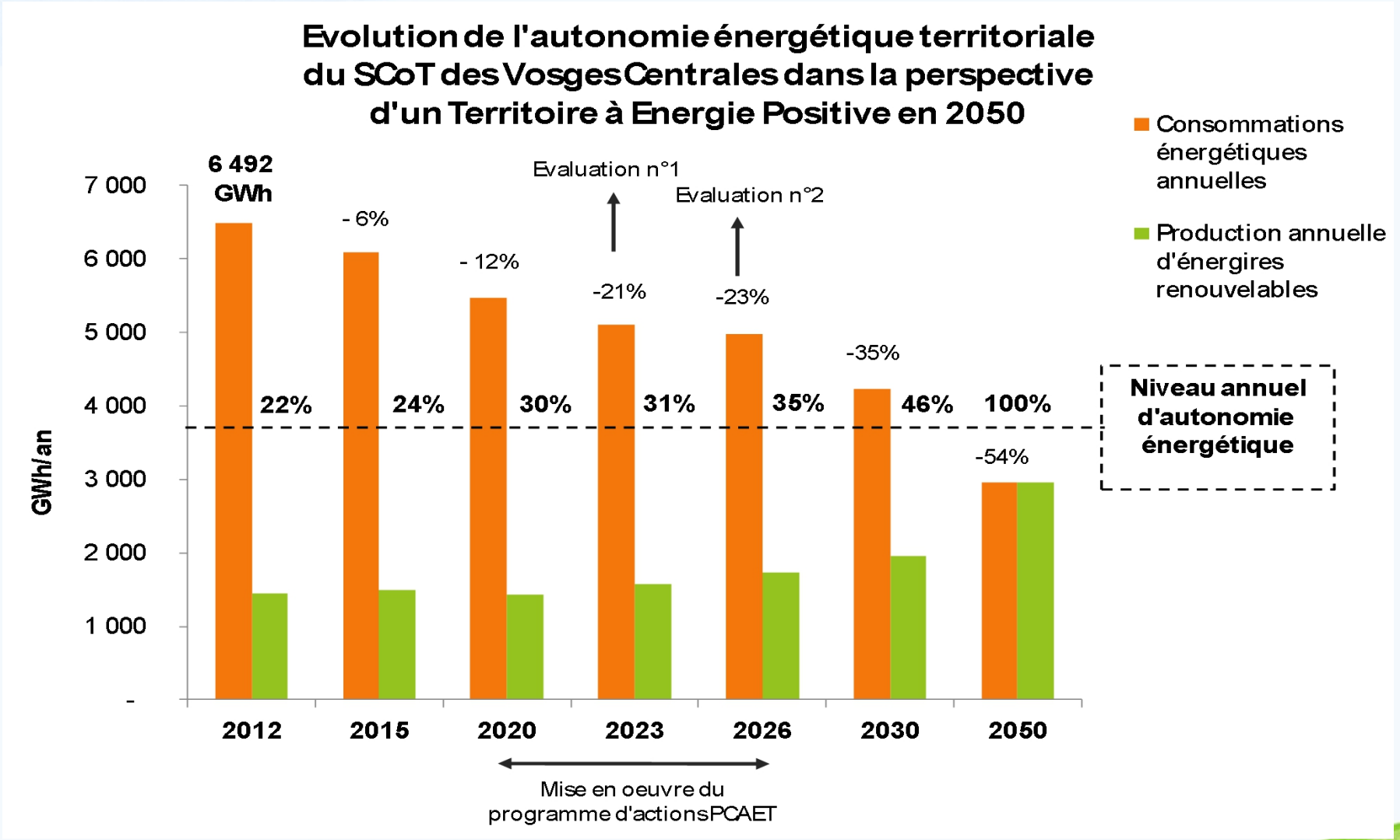

Objectifs stratégiques globaux conso. / prod. / GES

	Année de référence	SNBC		SRADDET		PCAET	
		2030	2050	2030	2050	2030	2050
Consommation énergétique finale	2012	-20%	-50%	-29%	-55%	-35%	-54%
Couverture de la consommation par les ENR	2012	33%	90%	41%	100%	46%	100%
Emissions de GES	1990	-40%	-75%	-54%	-77%	-53%*	-70%*

* Objectifs de réduction liées à l'énergie.
* Objectifs non énergétique non quantifiés

II. DIAGNOSTIC CLIMAT-ENERGIE

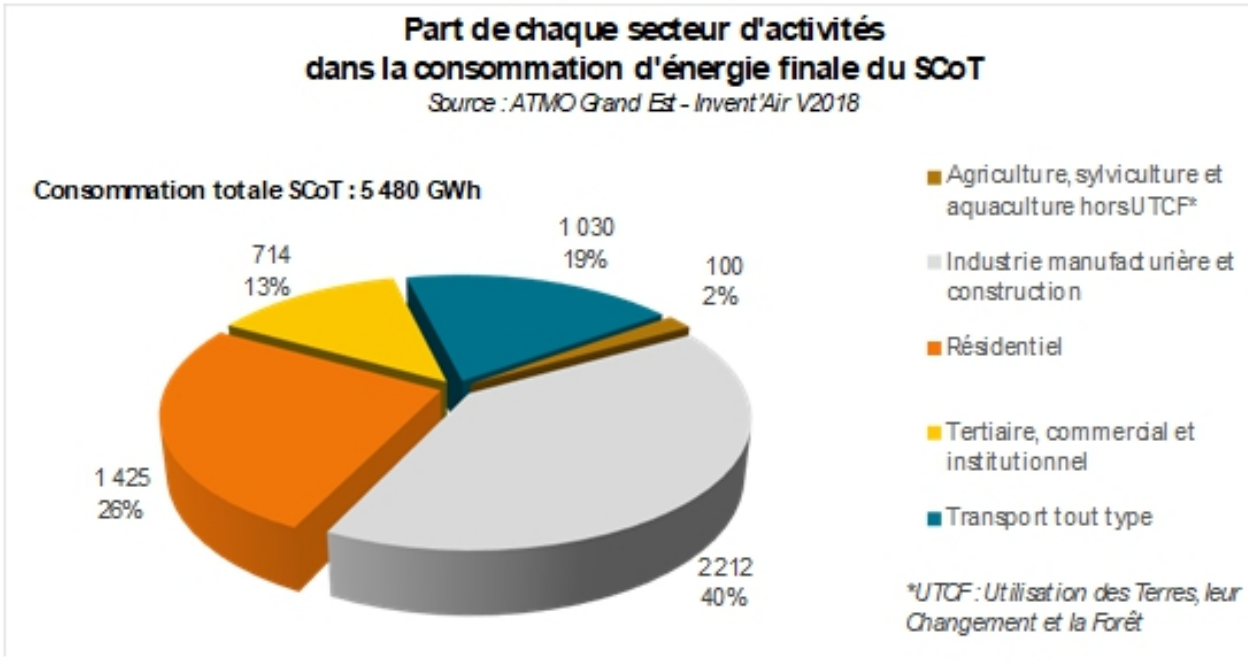

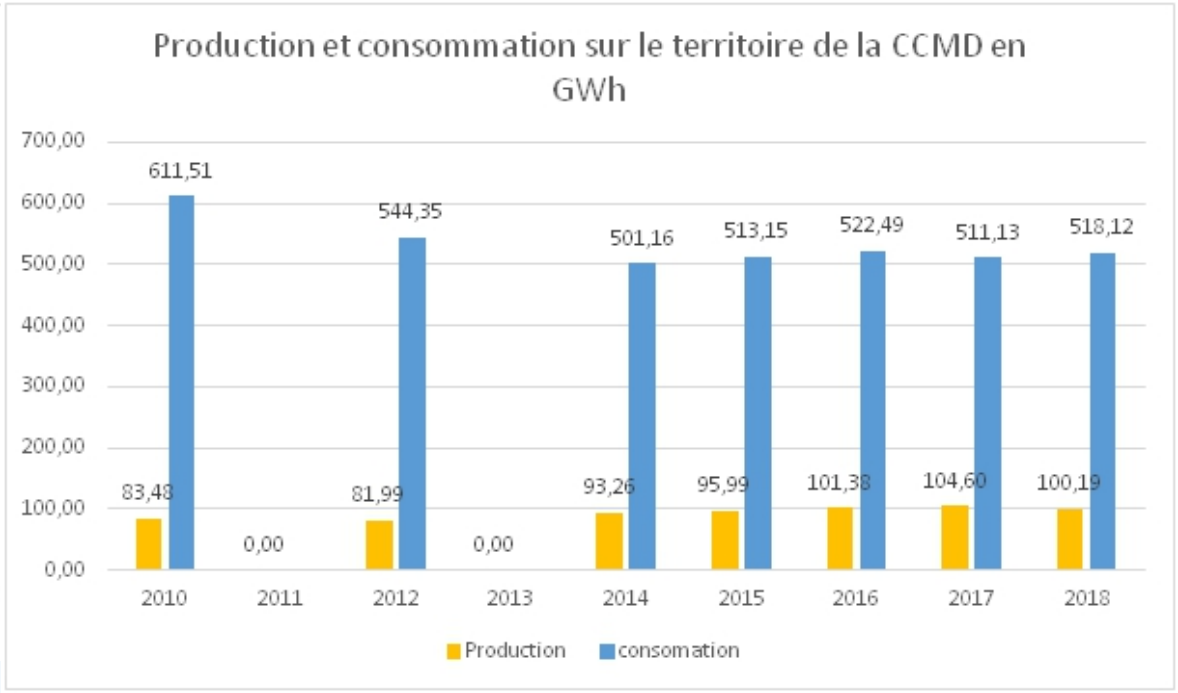

Origine et répartition de la consommation en énergie finale
SCoT des Vosges Centrales - 2015

Sources diverses dont Air Lorraine 2012, SOeS, RTE 2013, ADEME, Région, Département

Consommation totale : 6 492 GWh$_{EF}$

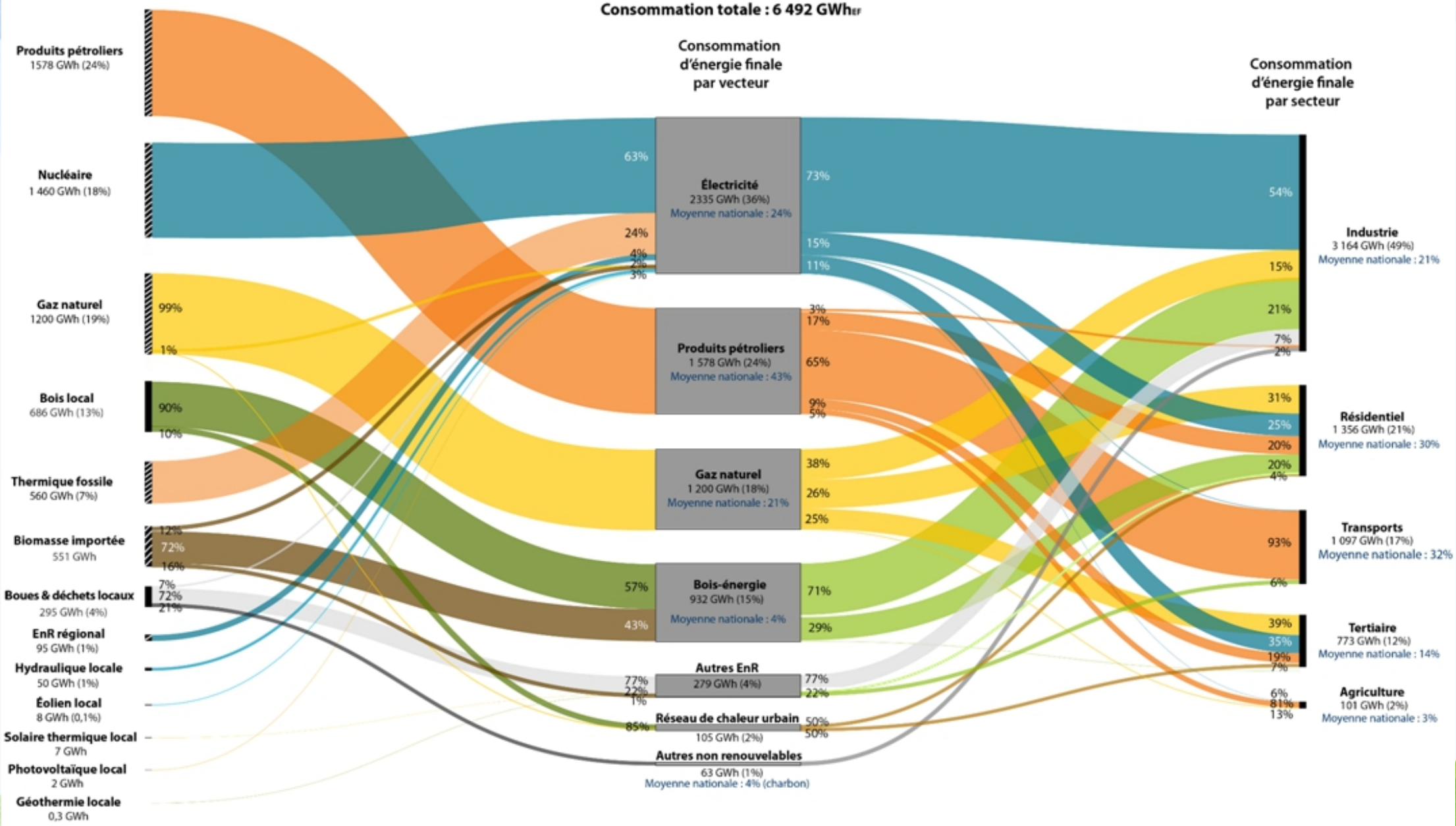

Source : MTES / SOeS

Rappel : objectifs de baisse des consommations énergétiques

SECTEURS	TRAJECTOIRE TENDANCIELLE Evolution des conso. 2030 / 2012	TRAJECTOIRE TEPOS Evolution des conso. 2030 / 2012	TRAJECTOIRE TEPOS Hypothèses de scénarisation
Résidentiel	**-13%**	**-29%**	Rénovation de 2,9% du parc par an (Gain moyen de -39% sur besoins de chauffage) -9% dû à la sobriété énergétique
Tertiaire	**-1%**	**-24%**	Rénovation de 2.85% du parc par an Gain moyen de -39% sur besoins de chauffage. A 2030 : -30% sur éclairage public
Transports de voyageurs	**-39%**	**-61%**	Gain de performance des moteurs (d'après objectifs Commission européenne) : -38% TC +8,5%; modes actifs +4%; voiture -11% (-3,5% de trafic voiture)
Transports de marchandises	**-14%**	**-28%**	Gain de performance des moteurs (d'après objectifs Commission européenne) : -14% Ferroviaire élec +12%
Industrie	**-2%**	**-35%**	Gains en efficacité énergétique, sobriété dans la consommation de biens manufacturés (négaWatt)
Agriculture	**13%**	**-25%**	
TOTAL	**-9%**	**-35%**	**4 235 GWh**

II. DIAGNOSTIC CLIMAT-ENERGIE

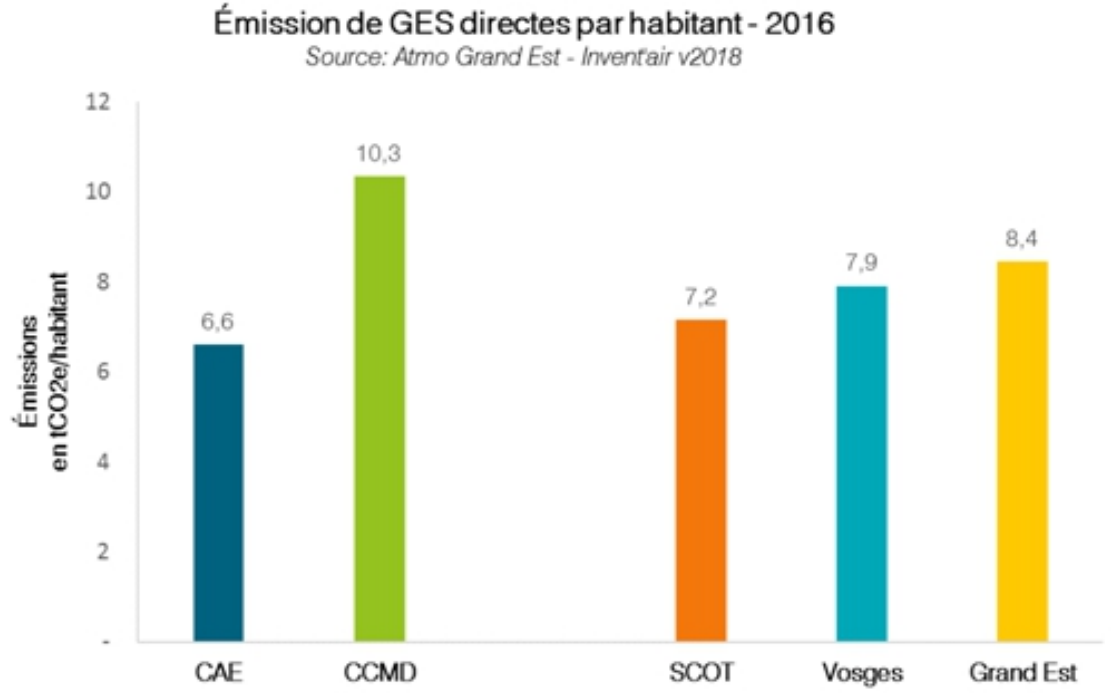

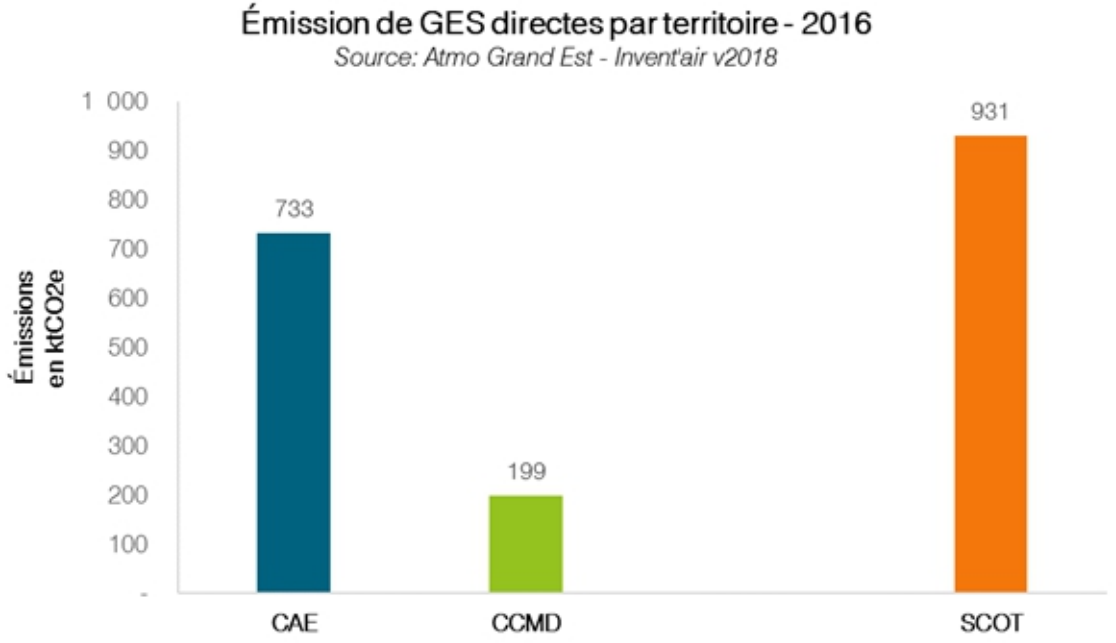

II. DIAGNOSTIC CLIMAT-ENERGIE

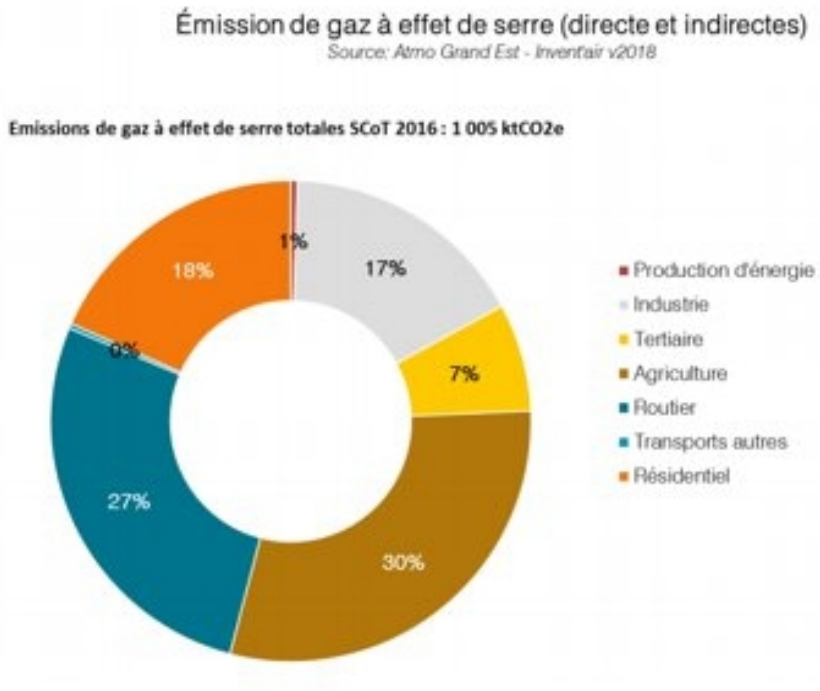

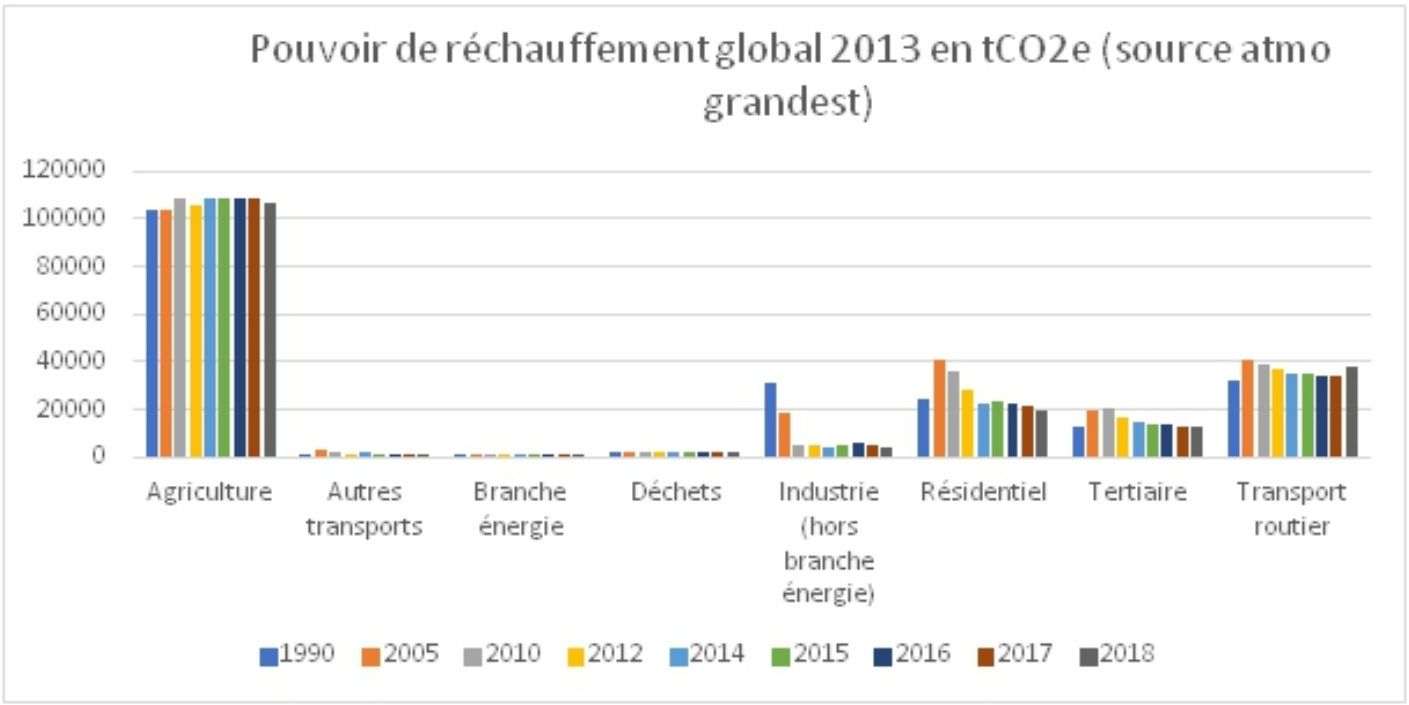

Objectifs réduction des émissions des polluants atmosphériques

- Trajectoire nationale PREPA

	Objectif de réduction des émissions de polluants atmosphériques par rapport à 2016 (en t/an)			
	2021	2026	2030	2050
Particules fines (PM10 et PM2,5)	-10 %	-22 %	-32 %	A définir
Oxydes d'azotes (Nox)	-16 %	-29 %	-39 %	A définir
Dioxyde de soufre (SO2)	-18 %	-32 %	-43 %	A définir
Composés organiques volatils (COV)	-13 %	-22 %	-29 %	A définir
Ammoniac (NH3)	-2 %	-5 %	-7 %	A définir

III. Plan d'actions

Axes	Actions / Objectifs
Axe 1 : Structuration des collectivités à la hauteur du changement climatique	8 actions Objectifs : coordonner les démarches entre les 2 EPCI
Axe 2 : Engagement de l'ensemble du territoire	22 fiches actions Mots-clés : sensibiliser, accompagner et soutenir Objectifs principaux : mobiliser la société civile
Axe 3 : Un urbanisme et des bâtiments durables	15 fiches actions Objectifs : développement urbanisme et habitat durable
Axe 4 : Une gestion vertueuse des flux du territoire (eau, énergie, déchets)	14 fiches actions Objectifs : articulation du PCAET avec les Plans Régionaux
Axe 5 : Une mobilité respectueuse de l'environnement et accessible à tous	10 actions Objectifs : structuration des transports en commun, développement des modes actifs et mobilités décarbonées

	ADAPTATION	Accompagne-ment/animation
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ÉPINAL	PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL	FICHE ACTION n°2.4.11

Intitulé de l'action	**Développer le tourisme durable**
Axe stratégique en lien avec l'action	Axe 2 : Engagement de l'ensemble du territoire Sous-axe 4 : Coopération avec les acteurs du monde économique Mesure : Adapter l'activité touristique au changement climatique
Référence Cit'ergie	*Mesure 6.3.2*
Fiche Cit'ergie CAE	6.3.2. Développer le tourisme durable

Porteur de projet / Maîtrise d'ouvrage :	
CAE et CCMD	
Partenariats :	
FFRandonnée (Comité Régional FFRandonnée Grand Est), club vosgien, Office du tourisme, VNF, Oiseaux nature, Conservatoire des espaces naturels de Lorraine, Fédération départementale de pêche, DDT, AERM, AERMC	
Référent EPCI de l'action :	
CCMD	**Elu : Jean VAUBOURG / Technicien : Angélique VIGNAULT**
CAE	**Elu : Yannick VILLEMIN / Technicien : Christelle SIBLOT**
Objectifs territoriaux :	
Le SCoT des Vosges Centrales s'est donné comme objectif de devenir Territoire à Energie Positive (TEPOS) d'ici 2050. A côté de cet objectif d'atténuation, le SCoT des Vosges Centrales intègre également à sa stratégie territoriale un objectif d'adaptation au changement climatique.	
Contexte :	
D'ores et déjà, le changement climatique impacte l'offre touristique : dérèglement des saisons, augmentation de la fréquence et de la durée des canicules et des périodes de sécheresse, augmentation de la fréquence et de l'intensité des catastrophes naturelles comme les inondations, etc. Le changement climatique peut offrir de nouvelles opportunités de développement pour le territoire notamment en période estivale à court terme. Il reste toutefois des problématiques (tension sur la ressource en eau comme c'est déjà le cas sur la Réserve de Bouzey), modification du paysage (notamment avec le scolyte) qui doivent encourager le territoire à adapter son offre afin de la rendre plus résiliente.	

CAE	CCMD	Description de l'action :	Objectifs visés :
☒	☒	1. Etablir un premier recensement des points sensibles sur le territoire en matière de tourisme	i. En 2023, aboutir à une vision concertée du futur touristique du territoire
☒	☒	2. Définir, en concertation avec les partenaires du territoire, une stratégie permettant d'adapter et de diversifier l'offre touristique : mener des projets qui permettent de concilier préservation environnementale et promotion touristique, par le dialogue entre acteurs de l'environnement et du tourisme.	
☒	☐	3. Dès à présent, mettre en place des actions concrètes : a. Développement de zones ombragées dans les lieux touristiques : campings, zones cyclables, lieux publics, etc... (en lien avec la Fiche action 2.4.7 Renforcement du rôle de l'arbre face au changement climatique) b. A Bouzey, prévoir des sanitaires autonomes (sans eau) à lombricompost c. Sur le parc écologique du pont canal, lancer une étude biodiversité faune-flore avant de prévoir l'aménagement.	

Cibles :

EPCI, communes, Offices du tourisme, activités touristiques du territoire

Budget estimé et principaux postes de dépenses :

	Type de dépense	Montant annuel unitaire	Montant sur 2020-2025
Action 1	Etude	A définir	
Action 2	Temps Homme	A définir	
Action 3 a	Travaux	A définir	
Action 3 .b	Travaux	35 000 € TTC	
Action 3.c	Prestation	30 000 € TTC	

Aides financières mobilisables :

CLIMAXION (ADEME-Région)

Echéancier (par semestre) :

	2020		2021		2022		2023		2024		2025		2026	
Action 1					■	■								
Action 2			■	■	■	■								
Action 3 a					■	■								
Action 3 b		■												
Action 3 c		■												

Appréciation des impacts air-climat-énergie :

Impact gaz à effet de serre	Impact polluants atmosphériques	Impact séquestration carbone
NEUTRE	NEUTRE	NEUTRE

Indicateurs de suivi :

Indicateurs de réalisation choisis	Indicateurs d'impact choisis
Nombre d'actions mises en place	
Nombre de réunions de concertation	

IV. DISPOSITIF "ACCELERATEUR DE TRANSITIONS"

Fusion du label :

- **Cit'ergie** :

=> Cit'ergie est l'appellation française du label European Energy Award, certification reconnue au niveau européen et diffusée en France par l'ADEME. Il est destiné aux communes et intercommunalités qui souhaitent conduire une **politique énergie active en cohérence avec des objectifs climatiques ambitieux**. Cit'ergie permet à la collectivité de mettre en place une culture de l'amélioration continue et de l'évaluation, avec le suivi d'indicateurs chiffrés, la visite annuelle du conseiller Cit'ergie et le renouvellement du label tous les quatre ans.

- **Economie Circulaire** :

=> Il vise à accompagner les territoires dans la définition de leur politique et dans l'évaluation des progrès. Il porte sur la gestion des déchets, mais aussi sur le développement de modèles alternatifs, comme l'écologie industrielle, l'économie de fonctionnalité ou encore l'écoconception. Concrètement, le référentiel permet de réaliser un état des lieux des actions menées en matière d'économie circulaire, d'évaluer leur efficacité et d'engager une démarche de progrès. Des indicateurs et un système de notation accompagnent l'exercice.

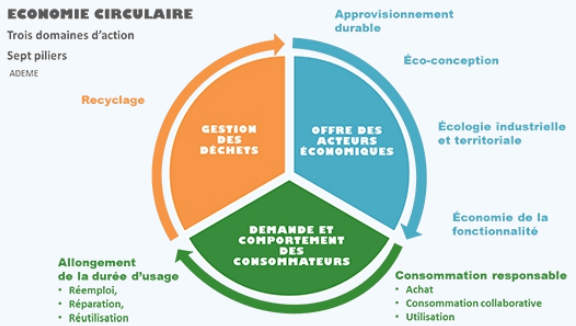

IV. DISPOSITIF "ACCELERATEUR DE TRANSITIONS"

Zoom sur **l'aide au chargé de projet**
un agent, contractuel

Poste partagé : 1 ETP - 2 missions

Pilote du référentiel de transition écologique

0* à 0,5 ETP sur 3 ans
Pilotage des référentiels Cit'ergie et EC
animation et structuration de la transversalité au sein de la collectivité
(*0* = peut être piloté par une autre personne en interne*)

+

- Economie Circulaire
- ou Mobilité durable
- ou Energies renouvelables
- ou Maîtrise de l'énergie

0,5 à 1 ETP sur 3 ans
Mise en œuvre opérationnelle d'un plan d'actions sur un enjeu prioritaire du territoire
→ au choix **1** thématique technique

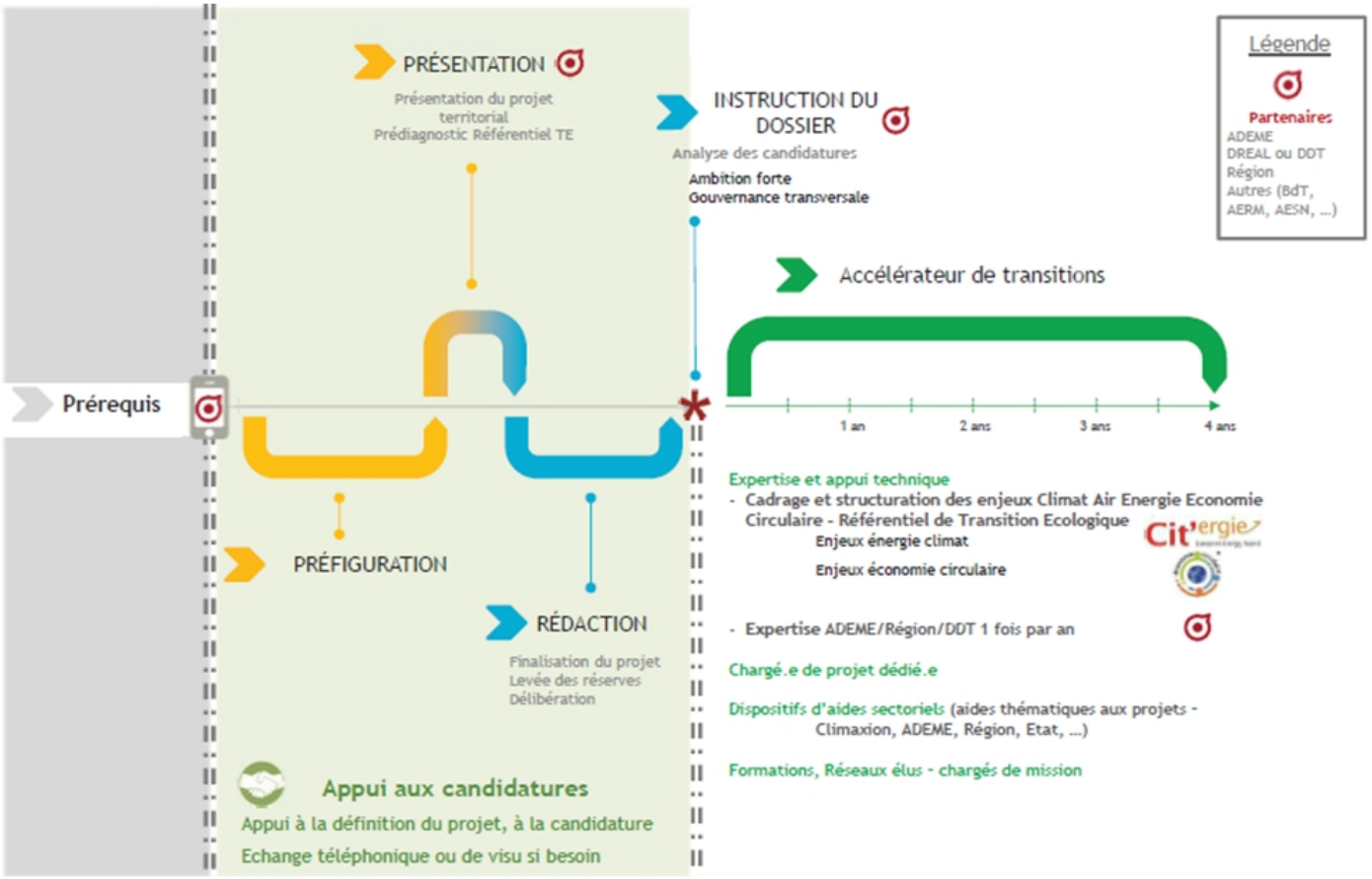

V/ LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES (LOM)

La compétence vous **permettrait** de :

=> Délibérer, au plus tard en juin 2021

Organiser des services de mobilités :

- **actives** (marche, vélo),
- **partagées et solidaires** (autopartage, covoiturage),
- ou **contribuer au développement** de ces pratiques (subvention à une association œuvrant en faveur de la pratique du vélo aide individuelle sociale à la mobilité)

Organiser des **services réguliers, scolaires, et à la demande** au sein de votre territoire.

Sources : art. L1214-36-1, art. L1215-2, art. L1231-1 et s. du code des transports

Et aussi…

La compétence vous ***permettrait*** *de :*

Être signataire du contrat opérationnel de mobilité avec la Région

Élaborer un plan de mobilités (simplifié, le cas échéant)

Vous voir **transférées les ressources consacrées actuellement** par les communes aux services que vous allez récupérer

Transférer, le cas échéant, son exercice à un syndicat mixte ouvert ou fermé, ou un PETR

Sources : art. L1214-36-1, art. L1215-2, art. L1231-1 et s. du code des transports

La compétence ***ne vous obligerait pas*** :

À reprendre les services réguliers, scolaires et à la demande actuellement opérés par la région.

- Cette reprise n'intervient qu'à votre demande, postérieurement à la prise de compétence, uniquement pour les lignes intégralement comprises sur votre territoire, et se réalise dans un délai convenu avec la région. Cette reprise peut ne jamais avoir lieu.

- L'organisation des transports scolaires, si reprise, peut être déléguée aux communes, à un syndicat, au département ou à la région

À mettre en œuvre d'emblée **toutes les composantes** de la compétence.

- Il ne s'agit que de facultés ouvertes. La communauté de communes définit sa propre montée en charge, y compris la possibilité de ne jamais mener d'action dans certaines composantes.

Sources : art. L3111-5, art. I. de l'article L1231-1, art. L3111-9 du code des transports

*Sans la **compétence**, vous pourrez encore :*

Assurer l'aménagement de pistes cyclables, d'aires de covoiturage…

- … si vous avez la compétence "voirie".

Créer et entretenir un réseau d'infrastructures de charge de véhicules.

- C'est une compétence communale spécifique, pouvant être transférée à l'intercommunalité.

Être couvert par l'un des bassins de mobilités régionaux

- … ce qui ne donne pas droit à signer le contrat opérationnel correspondant

Intervenir comme délégataire des services de la Région lorsque celle-ci le proposera (AO2)

Sources : art. L2224-37 du CGCT, art. L1215-1 et art. L1231-4 du code des transports

Les sources de financement pour exercer la compétence :

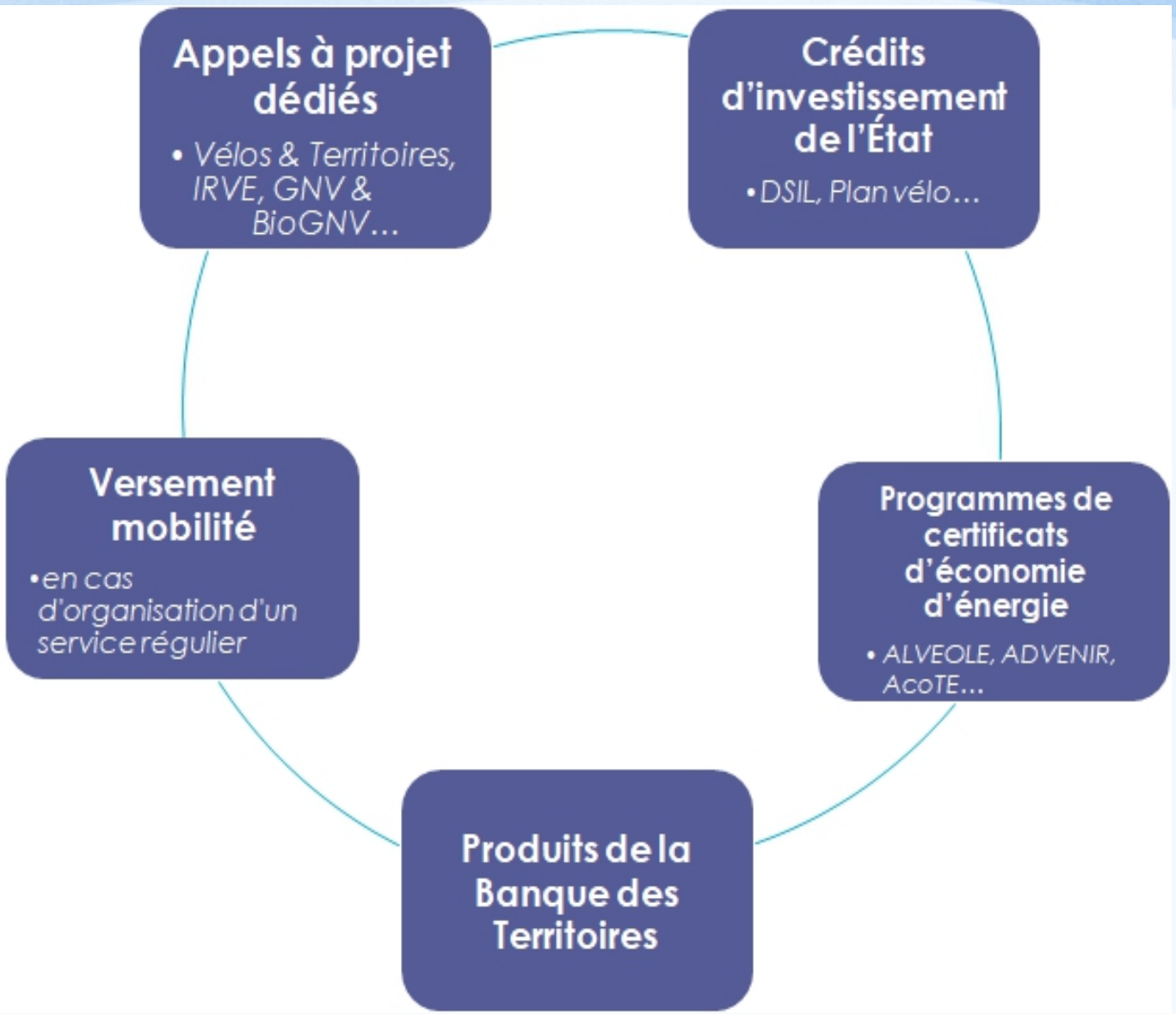

Contact :

Elu : Jean VAUBOURG
jvboux@orange.fr / 06 87 90 02 87

Chargé de mission : Florian MERLIN
fmerlin@ccmirecourtdompaire.fr / 06 87 76 50 76